

**ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI
DE DECHETS POUR LA SARL SABATIER SUR LA
COMMUNE DE LA COURONNE**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

ERIC DEMAISON, COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Décision n° E22000007/86 du Tribunal Administratif de Poitiers du 24/01/2022

**ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DE DECHETS POUR LA SARL SABATIER SUR LA
COMMUNE DE LA COURONNE**

Conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur

1	Sur l'objet et le dossier d'enquête	3
2	Sur la publicité de l'enquête et son déroulement.....	3
3	Sur la participation du public, ses remarques et les réponses apportées	4
4	Sur les remarques des personnes publiques associées	4
5	Sur les remarques formulées par la MRAe.....	4
6	Sur les réponses aux remarques du procès-verbal de synthèse	4
7	Avis.....	5

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

1 Sur l'objet et le dossier d'enquête

Il s'agit d'une enquête prescrite par la préfecture de la Charente pour instruire la demande d'autorisation environnementale déposée par l'entreprise Anne Sabatier Tri Recyclage de la Couronne. Cette entreprise suite à incendie du 13/08/2016 et aux constats dressés suite à l'inspection conduite par la préfecture de la Charente a été mise en demeure de régulariser sa situation en déposant une autorisation d'exploiter. Cette enquête est le résultat de la démarche engagée par l'entreprise suite à ces faits.

Le dossier comprend l'ensemble des documents permettant de comprendre l'enjeu du projet. Il dresse à la fois l'historique récent de l'entreprise et ses échanges avec la préfecture. L'étude d'impact et l'étude de danger, parties essentielles du dossier d'enquête, clarifient les enjeux (accroissement d'activité), les mesures prises et à prendre (organisation, investissements, impact sur l'environnement et le voisinage) et son intégration dans le secteur y compris en cas de sinistre (étude de dangers).

Le dossier même s'il est complexe surtout du fait de l'historique est clair et complet. Les documents sont bien structurés et, illustrés de cartes, photos, plans qui facilitent la compréhension.

Le dossier d'enquête permet une bonne compréhension du sujet.

Il répond donc au besoin de l'enquête publique.

2 Sur la publicité de l'enquête et son déroulement

La publicité a été réalisée par affichage préalablement à l'enquête et pendant toute sa durée (à la mairie, à proximité de l'entreprise, cf. les certificats d'affichage joints au rapport). Elle a aussi été faite dans la presse locale (Sud Ouest et La Charente Libre) les 17 août et 7 septembre 2022.

La publicité de l'enquête a donc été réalisée conformément à la réglementation et a permis une information large du public.

L'accès dématérialisé au dossier et la possibilité de déposer des observations sur une boîte mail dédiée a été fait par la préfecture et permettait de recueillir des observations.

Même s'il n'y a eu aucune remarque de déposée, l'organisation matérielle des permanences aurait permis à toutes les personnes qui le désiraient d'accéder au dossier, de le consulter et de déposer des remarques.

3 Sur la participation du public, ses remarques et les réponses apportées

Le public n'a donc pas déposé de remarques et ne s'est pas déplacé en mairie pour consulter le dossier ou demander des explications lors des permanences. L'entreprise est installée de longue date dans son site actuel et la démarche d'enquête publique était une opportunité pour faire remonter des observations quant aux gênes ou nuisances éventuelles de voisinage ou autre. L'absence de remarque et a fortiori de mobilisation démontrent que cette entreprise et son activité sont totalement admises par l'entourage urbain proche.

4 Sur les remarques des personnes publiques associées

Quatre collectivités territoriales ont émis des avis sur le projet. Le projet ne soulève aucune remarque. Deux collectivités ont émis un avis clairement positif (Département de la Charente et Angoulême), les deux autres ne s'opposant pas.

La Direction Départementale des Territoires ne formule aucune observation sur le dossier.

En synthèse toutes les personnes publiques qui se sont exprimées sont soit clairement favorables, soit n'émettent aucune remarque sur le dossier. Le projet reçoit donc l'assentiment des collectivités territoriales.

5 Sur les remarques formulées par la MRAe

Les remarques de la MRAe ont fait l'objet d'une réponse en retour. Celle-ci répond à l'ensemble des points soulevés, transmet en pièce jointe le rapport d'accident établi en 2016 qui éclaire sur les causes profondes de l'incendie survenu le 13 juillet 2016 et définit les mesures à prendre.

A ce jour suite à ma visite du site et à la lecture des documents du dossier, l'ensemble des mesures préconisées m'ont paru mises en œuvre ce qui témoigne d'une prise en compte réelle des enjeux par la structure.

6 Sur les réponses aux remarques du procès-verbal de synthèse

La lecture du dossier d'enquête a appelé de ma part des remarques que j'ai transmises à l'entreprise. Elles concernaient essentiellement des demandes d'éclaircissement sur les demandes formulées par le SDIS et sur la démarche de progrès et d'investissements engagée par l'entreprise.

Concernant les remarques formulées par le SDIS, il me semble que les remarques essentielles formulées par le SDIS sont prises en compte. Il subsiste un doute sur certaines remarques secondaires (nomination claires des bâtiments du site et transmission des fichiers de modélisation des scénarios de sinistre au SDIS par exemple).

Concernant la démarche d'investissement et de progrès, la réponse faite au procès-verbal de synthèse réaffirme la volonté des exploitants de s'engager à procéder aux investissements nécessaires pour une exploitation de l'activité en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur ainsi qu'aux aménagements qui seront imposés par le nouvel arrêté d'exploitation.

En synthèse, la sensibilisation de l'exploitant au risque paraît réelle. Les mesures principales préconisées sont mises en œuvre. Il en va de même pour les conditions et règlements d'exploitation. Il conviendra, en cas d'arrêté favorable à l'exploitation, de veiller à la poursuite de la démarche de progrès initiée.

7 Avis

Cette entreprise est parfaitement intégrée dans le paysage local. L'absence de mobilisation du voisinage en est la preuve. En effet elle est connue et aucun des voisins actuels n'est venu faire de remarques quant à l'exploitation actuelle. C'est une preuve de l'absence de nuisance de voisinage.

Il en va de même des collectivités territoriales alentours, pour lesquelles les avis sont favorables ou au pire sans remarque. J'en conclus donc que le projet est globalement soutenu par ces collectivités ce qui démontre son adéquation avec les enjeux locaux et les documents de planification à venir.

L'entreprise a tiré les leçons du sinistre intervenu en 2016 et a mis en place une organisation du travail qui tient compte des causes de ce sinistre ce qui a permis à la préfecture de lever la mesure de suspension d'activité prononcée antérieurement. A ce jour les causes profondes identifiées du sinistre de 2016 sont prises en compte (Contrôle à réception, zone de stockage à réception indépendante des déchets en cours de traitement, réserve d'eau sur le site, flotage des déchets par famille, mettre en place un Plan d'opération interne, exercice avec SDIS). Le niveau de sécurité de l'exploitation me semble donc correct. Même en cas de sinistre, l'impact sur l'environnement serait très faible comme démontrée par l'étude de danger. En résumé le dossier produit les arguments qui démontrent des enjeux environnementaux très faibles et une bonne maîtrise des risques.

La gestion des déchets est un enjeu national majeur. A fortiori c'est aussi un enjeu local. L'entreprise SABATIER qui œuvre dans le recyclage est donc un acteur important pour le territoire dans ce domaine. Il m'apparaît que cette activité mérite d'être maintenue et encouragée si l'exploitation démontre une réelle prise en compte de la réglementation d'exploitation et de sécurité, ce qui est le cas.

Tout n'est pas parfait dans l'exploitation actuelle et d'autres progrès devront être accomplis notamment par des investissements. Mais cela semble être le cas. Une démarche de progrès est projetée sur le futur, les investissements significatifs déjà effectués (notamment systèmes de maîtrise des écoulements pour éviter les pollutions des sols ou réserves en eau) en témoignent de même que les affirmations faites dans le dossier de l'enquête, confirmées par la réponse faite au procès-verbal de synthèse.

L'entreprise dont la transmission est en cours vers de nouvelles générations d'entrepreneurs (fils et petits-fils de l'actuelle propriétaire) est consciente de ses faiblesses notamment « administratives ». Elle se fait accompagner par des partenaires privés dans cette démarche ce qui augmente les chances d'aboutissement favorable. Ainsi les coûts importants inhérents à cette démarche de demande d'autorisation objet de cette enquête, les efforts industriels induits et la qualité du dossier d'enquête sont des preuves de la volonté de se conformer aux règles. Cette dynamique favorable doit être soutenue.

Enfin cette entreprise a un rôle social par son statut d'employeur de 18 salariés.

En synthèse il s'agit d'une entreprise :

- dont l'activité présente des enjeux sociétaux forts (recyclage), parfaitement intégrée à son territoire (population et collectivité),
- dont l'exploitation a pris en compte le retour d'expérience récent et est à risque très faible pour son environnement,
- qui est engagée dans une démarche de progrès réelle et déjà très significative avec une projection portée par une nouvelle génération d'entrepreneurs,

aussi j'émet un avis favorable à la demande d'exploitation même s'il s'agira de veiller à la poursuite de la démarche de progrès initiée.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMISSAIRE ENQUETEUR

Avis favorable

Eric DEMAISON – Commissaire enquêteur

